

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-349

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jérémy INTEGLIA, Conseiller Municipal,
délégué à la sécurité civile.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal de l'élection municipale du 15 Mars 2026 en vertu duquel Monsieur Jérémy INTEGLIA a été élu Conseiller Municipal de la Commune,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Jérémy INTEGLIA,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy INTEGLIA est délégué à la Sécurité Civile. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Création, mise à jour des différents plans de préventions des risques,
- Plan Canicule, Grand Froid et Plan Personne Isolée, en coordination avec le CCAS et l'Adjoint délégué,
- Plan Communal de Sauvegarde comprenant notamment le Plan particulier en cas de débordement de la Nesque et DICRIM (document information communal sur les risques majeurs),
- Plan Particulier de mise en sureté dans les structures, (PPMS),
- Référent de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Communale en relation avec l'Intercommunalité,
- Réserve Communale de Sécurité Civile : suivi, gestion et organisation,
- Relations avec le SDIS, les sapeurs-pompiers locaux et le CCFF,
- Relations avec les associations de sécurité civile lors des manifestations et en cas de crise,
- Réglementation afférente aux commissions de sécurité, contrôle et gestion des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et participation aux Commissions de Sécurité,
- Déploiement et Installation des défibrillateurs,
- Correspondant avec les associations de sécurité civile dans le cadre des dispositifs préventif de secours (DPS), et suivi des dispositifs de sécurité des spectacles pyrotechniques,
- Programmation et suivi des travaux forestiers et de débroussaillage,
- Gestion et suivi des dossiers sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérémy INTEGLIA, Conseiller Municipal, à l'effet de signer :

- Tous courriers administratifs de gestion courante liés à sa délégation (notes, convocations, correspondances).

.../...

La signature par Monsieur Jérémy INTEGLIA des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur Jérémy INTEGLIA.

Article 4 : La présente délégation de fonction est consentie à Monsieur Jérémy INTEGLIA pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 Avril 2026

Publié le : 9 Avril 2026

Notifié le :

Signature :